



**RÈGLEMENT MUNICIPAL # 192-20  
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE  
FONCIÈRE ET LA TARIFICATION POUR LES  
SERVICES D'AQUEDUCS, D'ÉGOUTS ET  
D'ORDURES 2020**

**MUNICIPALITÉ DE  
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

**RÈGLEMENT #192-20**



**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MUNICIPAL # 192-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUCS, D'ÉGOUTS ET D'ORDURES 2020**

**Extrait conforme du procès-verbal** de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 2<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

Un avis de motion est donné par Monsieur Daniel Gaudreault qu'à une séance ultérieure du Conseil de la municipalité de Baie-sainte-Catherine, qu'il y aura adoption du règlement # 192-20 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures 2020.

**DONNÉE À BAIE-SAINTE-CATHERINE**

**Ce 3<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2019.**

A handwritten signature in blue ink, reading 'Marjève Bouchard', is written over a horizontal line.

**Marjève Bouchard**  
**Directrice générale/ Secrétaire-trésorière**

C A N A D A  
Province de Québec  
MRC de Charlevoix-Est

**Municipalité de Baie-Sainte-Catherine**



**DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT  
MUNICIPAL**

**«RÈGLEMENT MUNICIPAL # 192-20 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET  
LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUCS, D'ÉGOUTS ET D'ORDURES  
2020»**

**Extrait conforme des procès-verbaux** de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 13<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2020 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2019, le budget pour l'exercice financier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget adopté, ainsi que les modalités de paiement;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions spécifiques du Code municipal et de la loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion pour ce règlement a été donné conformément à la loi par Monsieur Daniel Gaudreault lors de l'assemblée publique du 2 décembre 2019 par le numéro de résolution 17612-19;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent, avoir reçu pour étude une copie dudit projet et l'avoir lu renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ** par Monsieur Daniel Gaudreault et unanimement résolu par les conseillers présents, d'adopter le projet de règlement no P-011 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures 2020.

**RÉSOLUTION # 0601-20**

**DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE  
Ce 14<sup>e</sup> jour du mois de Janvier 2020.**

  
\_\_\_\_\_  
**Mariève Bouchard**  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière



## RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

**C A N A D A**  
Province de Québec  
MRC de Charlevoix-Est  
*Municipalité de Baie-Sainte-Catherine*



### RÈGLEMENT MUNICIPAL NO. # 192-20

#### RÈGLEMENT MUNICIPAL AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUCS, D'ÉGOUTS ET D'ORDURES

Assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 3<sup>e</sup> jour du mois de février 2020 à 19 heures, à l'Édifice municipal Albert-Boulianne de Baie-Sainte-Catherine, 308 rue Leclerc, à laquelle étaient présents :

**SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR DONALD KENNY**

**ET MADAME ET MESSIEURS LES CONSEILLERS:**

Albert Dallaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Daniel Gaudreault	<input checked="" type="checkbox"/>
Florent Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>
Manon Foster	<input checked="" type="checkbox"/>
Guillaume Poitras	<input checked="" type="checkbox"/>
Yvan Poitras	<input checked="" type="checkbox"/>

Tous membres du Conseil et formant quorum.

La directrice générale, Madame Mariève Bouchard, assistait également à la séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai prévu par la Loi.



## RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTÉ-CATHERINE

### RÈGLEMENT 192-20 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUCS, D'ÉGOUTS ET D'ORDURES

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté, lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2019, le budget pour l'exercice financier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget adopté, ainsi que les modalités de paiement;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions spécifiques du Code municipal et de la loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné par Monsieur Daniel Gaudreault à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019 portant le numéro 17612-19;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement P-011 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures a été déposé en séance ordinaire de conseil soit le 13 janvier 2020 portant le numéro de résolution 0601-20

**EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Daniel Gaudreault et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement 192-20 soit adopté, abrogeant le règlement du même ordre de l'année d'imposition 2019, que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

---

### RÈGLEMENT 185-19 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUCS, D'ÉGOUTS ET D'ORDURES

#### ARTICLE 1 TAUX DE TAXES

Ce Conseil décrète l'imposition d'un taux de base applicable aux catégories résidentiel et non résidentiel (industriel et/ou commercial) et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, lesquels taux ne sauraient être inférieurs au taux de base. S'ajoutent au taux de base et/ou aux taux particuliers, les tarifs de compensation applicables à chacune des catégories pour les différents services offerts par la Municipalité pour l'année 2020 à savoir :

##### 1.1 **Taux de base applicable à la catégorie résidentielle**

Un taux de **1,48 \$** du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble résidentiel et sur tous les terrains vagues non desservis.



## RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

### 1.2 Taux particulier applicable sur les immeubles non résidentiels et les immeubles industriels

Un taux de **1,90** \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation et imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble non résidentiel, industriel et/ou commercial.

### ARTICLE 2 TAXATION AQUEDUC ET ÉGOUTS

Pour l'année financière 2020, les tarifs de compensation d'aqueduc et d'égouts sont fixés de la façon suivante :

Usage résidentiel (par unité de logement)	310,00 \$
Piscine	75,00 \$
Usagers non résidentiels	
Dépanneur	330,00 \$
Boulangerie	330,00 \$
Boutique	330,00 \$
Casse-croute, restaurants, cafés, bars et salle à manger	330,00 \$
Par place de restaurant	5,03 \$
Auberges, hôtels, motels, maisons de chambre, B&B, etc.	330,00 \$
Par unité de location	10,06 \$
Auberges, hôtels, motels, maisons de chambre, B&B, etc. – avec service de restauration (autre que déjeuner B&B)	330,00 \$
Par unité de location	15,09 \$
Garage	330,00 \$
Camping	330,00 \$
Par emplacement	7,55 \$
Salon de coiffure	330,00 \$
Épicerie	330,00 \$
École	330,00 \$
Centre communautaire	330,00 \$
Place d'affaires, bureaux administratifs	330,00 \$

### ARTICLE 3 TAXATION ORDURE CUEILLETTE ET ENFOUISSEMENT

Pour l'année financière 2020, les tarifs pour la taxe d'ordures sont fixés selon le tableau de la quote-part 2020 de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est qui est à l'annexe A.

### ARTICLE 4 TAXATION VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour l'année financière 2020 les tarifs pour les matières résiduelles sont fixés selon le tableau de la quote-part 2020 de la Municipalité régionale de comté qui est à l'annexe B.



**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
BAIE-SAINTÉ-CATHERINE**

**ARTICLE 5 VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES**

Une taxe annuelle pour la vidange et le traitement des boues des fosses septiques sera imposée à tout contribuable qui n'est pas desservi par le service d'égout municipal.

La taxe annuelle imposée sera de :

- 115 \$ par résidence permanente;
- 57.50 \$ par résidence saisonnière.

À noter que ses taux demeureront fixes pour une période de 4 ans à partir de l'année 2019.

**ARTICLE 6 DÉFINITIONS**

Nouvelle catégorie : toute nouvelle catégorie d'immeuble prévue ou non par le présent règlement. Pour les cas non prévus, ceux-ci pourraient se voir appliquer un tarif pour le montant des taxes par résolution du Conseil municipal.

**ARTICLE 7 ÉTABLISSEMENT MIXTE**

Lorsqu'une propriété est employée pour diverses catégories de commerces par la même entité commerciale le tarif applicable est, celui de base plus les options applicables (ex : *chambre + places de restaurant ou résidence + commerce*).

**ARTICLE 8 PAIEMENT PAR VERSEMENT**

En vertu du règlement municipal 169-16, le Conseil décrète que la taxe foncière sera payable en six versements répartis de cette façon :

- le premier versement, le 31 mars représentant 17 %;
- le second versement, le 15 mai représentant 17 %;
- le troisième versement, le 15 juillet, représentant 17 %;
- le quatrième versement le 15 août, représentant 17 %;
- le cinquième versement le 15 octobre, représentant 17%; et
- le sixième versement le 15 décembre représentant 15%.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par six (6) versements.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde des taxes devient alors immédiatement et entièrement exigible.

**ARTICLE 9 INTÉRÊTS**

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées et les comptes en souffrance sera de quinze pour cent (15 %) annuellement

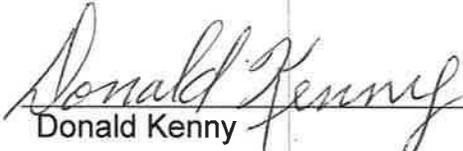


**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
BAIE-SAINTÉ-CATHERINE**

(soit 1,25 % mensuellement) et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes. L'intérêt est calculé quotidiennement.

**ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Donald Kenny  
Maire

  
Mariève Bouchard  
Directrice-générale/secrétaire-trésorière

<b>AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT</b>	2 décembre 2019
<b>DEPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT</b>	13 janvier 2020
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	3 février 2020
<b>PROMULGATION DU RÈGLEMENT</b>	5 février 2020
<b>CERTIFICAT DE PUBLICATION</b>	5 février 2020
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT</b>	5 février 2020



**RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE  
BAIE-SAINTE-CATHERINE**

**ANNEXE A  
TAXATION ORDURE CUEILLETTE ET ENFOUISSEMENT  
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Usagers ordinaires	160.92 \$
Usagers saisonniers	104.60 \$
<b>Usagers commerciaux</b>	
Épiceries / Dépanneurs	1576.98 \$
Catégorie 1 (Boutiques)	804.58 \$
Catégorie 2 (Bell)	643.66 \$
Casse-croute	289.65 \$
Restaurants	386.21 \$
Par place de restaurant	14.49 \$
Auberges, hôtels, motels, maisons de chambre, B&B, etc. – SANS salle à manger	289.65 \$
Par unité de location	19.31 \$
Auberges, hôtels, motels, maisons de chambre, B&B, etc. – AVEC salle à manger	289.65 \$
Par unité de location	22.53 \$
Gaz-bar	257.46 \$
Camping	965.50 \$
Par emplacement	12.87 \$
Pourvoirie	80.46 \$
Édifices gouvernementaux	1931.00\$

**ANNEXE B**  
**TAXATION VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**  
**MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTÉ-CATHERINE**

Usagers ordinaires	34.88 \$
Usagers saisonniers	22.67 \$
<b>Usagers commerciaux</b>	
Épiceries / Dépanneurs	347.78 \$
Catégorie 1 (Boutiques)	174.38 \$
Catégorie 2 (Bell)	139.50 \$
Casse-croute	62.78 \$
Restaurants	83.70 \$
Par place de restaurant	3.14 \$
Auberges, hôtels, motels, maisons de chambre, B&B, etc. – SANS salle à manger	62.78 \$
Par unité de location	4.18 \$
Auberges, hôtels, motels, maisons de chambre, B&B, etc. – AVEC salle à manger	62.78 \$
Par unité de location	4.88 \$
Gaz-bar	55.80 \$
Camping	209.25 \$
Par emplacement	2.79 \$
Pourvoirie	17.44 \$
Édifices gouvernementaux	418.51 \$

CANADA  
Province de Québec  
MRC de Charlevoix-Est  
Municipalité de Baie-Sainte-Catherine



---

## AVIS DE PROMULGATION

---

**À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE :**

**PUBLICATION DU RÈGLEMENT NO. 192-20**

**«RÈGLEMENT 192-20 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA  
TARIFICATION POUR LES SERVICES D'AQUEDUCS, D'ÉGOUTS ET D'ORDURES»**

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée conformément à la Loi :

- **QUE** le règlement numéro 192-20 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures est entré en vigueur le 5 février 2020 suite à son adoption par le Conseil municipal à l'assemblée publique du 3 février 2020; et
- **Qu'**une copie de ce règlement est déposée au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture et ainsi que sur le site Internet de la Municipalité ([www.baiestecatherine.com](http://www.baiestecatherine.com)).

**DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE, CE 5<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2020.**

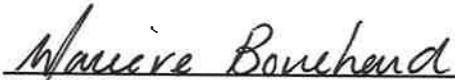
  
\_\_\_\_\_  
Mariève Bouchard  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

**JE**, sousignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé annonçant l'adoption du règlement 192-20 établissant les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures conformément à loi.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de février 2020.

  
\_\_\_\_\_  
Mariève Bouchard  
Directrice générale / Secrétaire-trésorière